



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
SEANCE DU 06 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 février 2026

Secrétaire de séance : Ouria BLANCHET

PRESENTS (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMOUD

ABSENTS EXCUSES (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Rapport N° 2026-10 : Demande de subvention à la caisse commune de sécurité sociale pour l'espace jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note d'information de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, relative aux subventions de fonctionnement et d'investissement 2026,

Considérant que le projet d'ouverture d'un accueil jeunes sur la commune d'Embrun nécessite des investissements importants pour un démarrage opérationnel répondant aux besoins des jeunes de 11 à 17 ans,

que la commune d'Embrun mettra à disposition du CCAS un local permettant l'accueil des jeunes

que la caisse commune de sécurité sociale, conformément à son barème national des aides à ses partenaires, peut être sollicité pour une demande de subvention d'investissement dans le cadre de ce projet en direction de la jeunesse.

Le programme d'acquisition porte sur :

- L'acquisition d'un billard pour un montant de 2106 euros TTC

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve ce projet d'investissement à destination de l'espace jeunes en lieu et place de la bibliothèque actuelle.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 19/02/2026